
Concours municipal des balcons et jardins fleuris de la ville de SAINTES 2024

1-Objectif :

Le concours a pour objectif de sensibiliser et récompenser les actions menées pour les habitants s'investissant sur un aménagement paysager, fleurissement, qui contribue à améliorer l'habitat, l'environnement, l'action sur des gestes écologiques, la biodiversité et la qualité de vie sur le territoire.

2-Le concours :

L'inscription est gratuite.

Le concours est ouvert à toutes personnes domiciliées sur la commune à l'exception des membres du jury, des membres du conseil municipal et des employés espaces verts

Les visites du jury s'effectueront de juillet à aout.

La remise des prix se fera fin septembre.

3-L'inscription

Les inscriptions auront lieu de mi -mai à mi-juin par téléphone en contactant le **05 46 93 23 47**

4-Conditions :

- Etre inscrit dans les délais indiqués.
- L'espace concerné doit être visible de tous
- En aucun cas le jury ne rentrera sur le domaine privé
- Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.
- Les personnes inscrites au concours accepteront des prises de photos du sujet à concours depuis la voie publique par les membres du jury ainsi que le service de communication et une publication éventuelle sur site de la ville, page Facebook, presse... sans aucune contrepartie.

5-Catégories du concours :

- 1. Habitation avec jardin visible du domaine public.
- 2. Habitation visible du domaine public sans jardin. Balcons, terrasses, pieds de murs.

6-Composition du jury :

- L'Elue à la transition écologique
- 1 agent du service espaces verts
- 2 Membres du conseil de la transition écologique saintaise.

7-Critères d'évaluation :

Ne seront évalué que les propositions s'appuyant sur le végétal

- Vue d'ensemble ;
- Motif (judicieux ou pas) ;
- Intégration ;
- Harmonie des couleurs et compositions ;
- Diversité végétale ;
- Equilibres des associations (annuelles, vivaces, arbustes, bulbes...) ;
- Créativité ;
- Implication et impacte sur l'environnement (plantes indigènes mellifères, faune, flore...) ;
- Préservation des ressources naturelles (eaux de pluies, paillage, compost, engrais...).

8 - Récompenses :

Les trois premiers des 2 catégories seront récompensés, ainsi que le prix « coupe de cœur ».
Attribution d'un bon d'achat.

9 - Règles de sécurité :

Les participants devront :

Exposer leur (s) composition, création (s) du 30 juin au 30 septembre ;

S'assurer de la solidité des fixations des jardinières en appuis de fenêtre ou en suspensions ;

Résistance en cas de vents violents ;

Ne pas créer de gêne pour les passants, voisins, personnes à mobilité réduite, véhicules, visibilité sécuritaire ;

Conformément aux articles (1240) du Code Civil, il est rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité de la ville ne sera pas engagée ;

Les candidats inscrits devront accepter sans réserve le règlement du concours.

10-Report ou annulation :

La ville se réserve le droit de reporter ou annuler le concours en cas de force majeure avec effet immédiat.